

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-0026
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 9 juin 2023

Date convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2023ko ekainaren 9an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (12) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, LARRALDE Ximun, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (3) : IRIART BONNECAZE Carole, MEMBREDE Mathieu, SAPPARRART Bertrand

Procurations : Carole IRIART BONNECAZE DEBAT à Ximun LARRALE, Mathieu MEMBREDE à Jean Pierre HARRIET, Bertrand SAPPARRART à Maylis HAPETTE

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : SAINT ESTEBEN Marie

OBJET : Chemin de Mentaetxeberriko Bidea

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la voie communale dite de Mentaetxeberriko Bidea.

A cet effet :

- ✓ Madame Marie-Thérèse LUCU cède à la commune les parcelles C1444- C1443 et une partie de la partie de la parcelle C304, contenance cadastrale totale de 3a86ca. La cession est consentie à titre gratuit.
- ✓ Monsieur et Madame SCHULTHEISS cèdent à la commune une partie de la parcelle C306 et C960, contenance cadastrale totale de 2a53ca. La cession est consentie à titre gratuit.
- ✓ La commune cède à Monsieur et Madame SCHULTHEISS la parcelle C DP, contenance cadastrale : 0a15ca. La cession est consentie à titre gratuit.
- ✓ Monsieur Joseph TEILLERY cède à la commune une partie des parcelles C964 et C1294, contenance cadastrale : 2a07ca. La cession est consentie à titre gratuit.

Le Maire sollicite l'autorisation de régulariser ce dossier par acte notarié, les frais restant à la charge de la commune. Le dossier sera transmis à l'APGL pour rédaction de l'acte administratif.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de suffrage exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 10 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Pierre HARRIET

